



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Politique Installation en agriculture

Labellisation du Point Accueil Installation (PAI)

Dossier de demande de labellisation

Ce formulaire est susceptible d'adaptation en référence au cahier des charges PAI validé par le CRIT en séance du : 20/09/2017.

1. La labellisation du Point Accueil Installation
2. Dossier de demande de labellisation

Date de réception du dossier	:	
Service accusant réception	:

Rappel

1. La labellisation du Point Accueil Installation

La labellisation du Point Accueil Installation par le préfet de région après avis du président du conseil régional et du comité régional de l'installation/transmission (CRIT) a pour finalité de faciliter l'action collective concertée à l'échelle régionale tout en préservant la dynamique de proximité et en accompagnant toutes les personnes porteuses d'un projet d'installation en agriculture.

Obtenir la labellisation veut dire que la structure assure les missions allouées au Point Accueil Installation. La structure labellisée PAI assure les missions suivantes :

→ Missions du PAI

Le PAI doit répondre aux exigences définies par le cahier des charges national PAI amendé régionalement.

Le Point Accueil Installation garantit à tous une information exhaustive et de qualité aux différentes étapes qui conduisent à l'installation en agriculture.

Il est ouvert à tous les porteurs de projet, qu'ils soient demandeurs ou non des aides des pouvoirs Publics.

Le Point Accueil Installation est en mesure de proposer un service de qualité en répondant de manière adaptée aux attentes d'information, d'appui des porteurs de projet par une orientation vers des structures compétentes, d'aide à la réalisation de l'auto-diagnostic des compétences dans une démarche de conception d'un projet d'installation.

Ainsi, le Point Accueil Installation, en s'appuyant sur un réseau pluraliste d'accompagnement des structures partenaires départementales est la structure pivot pour accueillir, informer, orienter et guider tout porteur de projet.

A ces missions fondatrices, des missions structurelles sont attribuées au PAI¹.

→ Les engagements liés à la labellisation

La labellisation est une reconnaissance qui contraint la structure à respecter les engagements qui suivent :

- mettre à disposition des missions du PAI les personnels dédiés dont le nombre est en adéquation avec la fréquentation de la structure à la fois en ce qui concerne les chargés de mission à valence administrative et les personnels en charge de l'accueil et de l'animation ;
- assurer les missions de manière permanente ;
- confier les missions du PAI à des personnes reconnues par leurs qualifications et leur professionnalisme répondant aux exigences précisées dans le présent cahier des charges ;
- s'assurer que les chargés de mission PAI participent aux actions de professionnalisation qui leur sont réservées ;
- s'inscrire dans la communication régionale en faveur de l'Installation/Transmission en agriculture et respecter l'obligation de publicité ;
- respecter les règles de neutralité ;
- travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau du département par la signature de conventions de partenariat ;
- promouvoir toutes les agricultures, dans la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emploi et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie ;
- respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet ; l'usage des données dans un but commercial ou tout autre est interdit ;
- respecter les recommandations du Haut Conseil à l'Égalité (HCE) entre les femmes et les hommes ;
- enregistrer les données conformément au dictionnaire des données annexé à la note de service dédiée et les transmettre à la DRAAF dans le délai fixé ;
- réaliser un rapport d'activités annuel pour transmission au CRIT.

1 En référence au 1.1 du cahier des charges

La structure labellisée PAI s'engage à informer conjointement le préfet de région et le président du conseil régional de tout changement significatif relevant du dossier de labellisation.

Les personnels chargés de mission PAI veillent à respecter les orientations et les priorités fixées en termes de politique publique agricole nationale et régionale.

La durée de labellisation est de trois ans.

→ La labellisation

1. Procédure

Appel à candidature : le dossier de labellisation est téléchargeable à l'adresse suivante <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/>.

Le dépôt des dossiers de candidature doit **se faire au plus tard le 15 novembre 2017** auprès des services de la DRAAF à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire – Service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) – 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES Cedex 2

2. Calendrier

La labellisation des PAI doit intervenir au plus tard au 1er janvier 2018.

3. Délivrance de la labellisation

Le préfet de région après avis du président du conseil régional et du CRIT, labellisera une seule structure départementale en qualité de Point Accueil Installation.

4. Liste des pièces

Le dossier doit présenter a minima :

- une présentation de l'organisme, (date de création, expérience en matière d'accueil et d'orientation, ressources humaines qui la composent, moyens matériels, les locaux, les salles et lieux d'accueil...);
- l'implantation géographique qui doit faire apparaître les lieux d'accueil, le maillage du territoire proposé si des antennes locales sont proposées, l'amplitude horaire d'accueil ;
- la présentation du personnel doit faire apparaître la qualification, les curriculum vitae détaillés, les champs d'expertise, les formations suivies particulièrement sur le champ de la préparation à l'installation en agriculture ;
- la description des étapes de l'accueil et du suivi proposé au candidat ;
- les documents remis au candidat à l'installation ;
- la description des partenariats et des relations avec les partenaires ;
- les rapports annuels d'activité établis depuis l'attribution du label pour les structures labellisées lors de la période 2015-2017.

Ainsi que :

- une liste récapitulative de tous les documents portés au dossier ;
- les outils utilisés, leur origine ;
- les documents d'information proposés au public.

Le dossier de candidature est signé par le responsable légal.

2. Le dossier de demande de labellisation

Demande de Labellisation « Point Accueil Installation »

Région :

Département :

Dans le cadre du dispositif de préparation à l'installation en agriculture

Ce formulaire est à compléter en référence au cahier des charges régional.

Chacun des items sera renseigné et le dossier de demande de labellisation fera l'objet d'un seul envoi.

1. Identification de l'organisme demandeur :

Raison sociale :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone : Fax :

Adresse électronique :

Site internet :

Nom du responsable légal :

Fonction :

Téléphone : Fax :

Adresse électronique :

S'agit-il de la première demande de labellisation ? :

Si non, date de la demande précédente :

2. Dossier de candidature :

Les sites d'accueil (reprendre la définition de site PAI telle que dans le cahier des charges national)

Nom de l'organisme	
Adresse	
Téléphone	Fax
Mail	
Territoire concerné	
Responsable	
Nom de la personne missionnée ²	
Téléphone	Fax
Mail	
Les locaux	
Accessibilité	
Signalétique	
Jours et heures d'ouverture	
Périodes d'ouverture (et de fermeture pour congés)	
Horaire de présence des chargés des missions PAI	
Existence d'un espace accueil, d'un espace d'information	
Un espace isolé est-il prévu pour les entretiens ?	

2 Chaque personne inscrite dans ce tableau doit faire l'objet d'une fiche intervenant (point D1)

Remplir une fiche par personne.

Intervenant	
Nom, prénom	
Organisme employeur	
Emploi occupé (chez le signataire du contrat de travail)	
Missions et activités (exercées dans l'entreprise d'origine)	
Activités déployées au titre du cahier des charges national « PAI »	
Diplôme le plus élevé obtenu	
Expériences professionnelles relatives à : <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil des publics porteurs d'un projet en agriculture - leur information sur une première installation en agriculture - l'information, - l'orientation - sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation, - la conduite d'entretien 	Nature, durées, date, nom de l'organisme
Préciser les domaines d'expertise dans <ul style="list-style-type: none"> - un secteur d'activité - une production - autre 	
Formations suivies (en rapport avec les activités du PAI)	Intitulés Durée Dates Organisme (joindre l'attestation)

Joindre un curriculum vitae adapté pour chaque intervenant précisant les expériences et formations suivies en rapport avec les activités du PAI.

D2. Formation

